



DÉCLARATION DE SINISTRE
ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
Immeuble le Baudran – Bâtiment D
21-37 rue de Stalingrad- 94110 Arcueil
Tel. 01 44 52 37 37

<input type="checkbox"/> Dommage corporel	<input type="checkbox"/> Dommage matériel
Date et heure du sinistre	Cadre réservé au Service Assurances du Centre national
.....	Date de réception :
Lieu :	N° du dossier :
Adhérent concerné par le sinistre	
Nom :	Prénom :
Date de naissance : □□ □□ □□□□	N° d'adhérent : □□□ □□□□ □□□□
Adresse :	Fonction :

ACCIDENTS CORPORELS OU MALADIE
La victime (ou son représentant légal pour les mineurs) bénéficiaire-t-elle :
*d'une assurance maladie obligatoire (S.S., autre...)
 OUI NON
Laquelle :

N° d'immatriculation :
□□ □□□□□□□□□□□□□□□□

*d'une mutuelle complémentaire ?
 OUI NON
Après de quel(s) organisme(s) :
.....
.....

Activité pratiquée au moment du sinistre et circonstances détaillées :
 Voyage Stage Camp Sortie WE
 Extra job Kermesse etc.
.....
.....
.....
.....

Joindre les dépositions des témoins si nécessaire ou leur nom et adresse dans les meilleurs délais.
Noms :

Certificat médical de constatation des blessures :
(à joindre obligatoirement) - Nom et adresse du médecin :
.....
.....
Nature et siège des blessures :
.....
.....
Éventuellement, lieu d'hospitalisation :
.....
.....

DOMMAGES MATÉRIELS :
 OUI NON
Circonstances :

Évaluation des dégâts :

Joindre les devis et/ou factures de réparation.

Nom et adresse du tiers victime :
.....
.....
.....

P.V. de police ou de gendarmerie établi par :
.....
.....

DÉCLARANT (responsable Scouts et Guides de France) Territoire de l'unité :
.....

Groupe local de l'unité :
.....

Fonction :
.....

N° d'adhérent : □□□ □□□□ □□□□

Nom :

Prénom :

Adresse :

Fait à : le :

Signature :

N.B. IMPORTANT : Cette déclaration doit parvenir en deux exemplaires au Service Assurances du Centre national – Immeuble le Baudran – Bâtiment D- 21-37 rue de Stalingrad 94110 Arcueil, dans un délai de cinq jours. Parallèlement, la famille envoie les feuilles de soins et ordonnances à la Sécurité Sociale ou autre Caisse Maladie, ainsi qu'à leur mutuelle le cas échéant. En aucun cas, vous ne devez prendre position sur les responsabilités. Par contre, pré- voyez la défense de vos intérêts, en cas de sinistre matériel grave en faisant éventuellement appel à un huissier. TOUT DOSSIER NON CLOTURE DANS UN DELAI DE DEUX ANS DE SA SURVENANCE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE RECOMMAN- DEE AVEC A.R. POUR PROROGER LES GARANTIES.